

Conseil IUT de Cachan

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS-SUD

DECIDE

- Vu les articles L.712-1 et suivants L.719-1, L. 953-2 et D.719-1 à D.719-40 du code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'Université Paris-Sud ;
- Vu la décision portant organisation des élections;
- Vu le procès-verbal de dépouillement des bureaux de vote;

Article 1^{er} : les résultats de l'élection partielle **des représentants des personnels, collège B** au Conseil de l'IUT de Cachan sont les suivants :

Nombre de sièges à pourvoir :	1
Nombre total d'inscrits :	31
Nombre de votants	11
Nombre total de bulletins nuls :	0
Nombre total de suffrages valablement exprimés :	11
Quotient électoral (suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir)	11/1= 11

DESIGNATION DES LISTES	Nombre total de voix	nombre de sièges attribués au quotient	reste	nombre de sièges attribués au plus fort reste	nombre de sièges attribués par liste
Liste Antoine SEGUIN	11	1	/	/	/

Est proclamée élue, la personne suivante :

DESIGNATION DES LISTES
Antoine SEGUIN

Article 2 : La directrice générale des services de l'Université Paris-Sud est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Les réclamations ou contestations relatives à la préparation, au déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats devront être déposées au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex) celle-ci doit statuer dans un délai de 15 jours.

Fait à Orsay, le **23 NOV. 2018**


 UNIVERSITÉ PARIS-SUD
 Professeure Sylvie RETAILLEAU
 91405 ORSAY cedex